



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers représentés : 5  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt et un mai deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents :** Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Héléne LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

**Absents donnant pouvoir :** Gérard JOURDAIN a donné pouvoir à Sarah MICHON, Christine GUILLOTEAU a donné pouvoir à Nicole EDOUARD, Didier RETAILLEAU a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Yvon BRIANCEAU a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST.

**Absents :** Corinne BRAUD, Sarah RENAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Sarah MICHON a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

**D27052024\_07 : Installation de sites de compostage partagé : validation d'un modèle de convention type encadrant la mise en œuvre et le suivi des sites de compostage entre Trivalis, la commune des Achards, la communauté de communes du Pays des Achards et le bénévole bénéficiaire référent**

Madame Nicole EDOUARD, Adjointe à l'environnement et au développement durable, expose :

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) fixe des objectifs ambitieux pour les collectivités en charge de la gestion des déchets. Ces dernières doivent, d'une part, réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés collectés entre 2010 et 2030 et, d'autre part, mettre en place une solution de tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023.

En matière de réduction et de valorisation des déchets alimentaires et des déchets verts, au sens de la loi, plusieurs solutions complémentaires devront être proposées aux usagers du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- le compostage citoyen :
  - . compostage individuel pour l'habitat pavillonnaire,
  - . compostage de proximité partagé ou en établissement pour l'habitat intermédiaire et dense ainsi que pour les établissements scolaires ;
- la collecte séparée, organisée par le service public, avec solution de traitement adaptée.

Le site de compostage partagé est soumis à l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, dans une usine de production de biogaz, une usine de compostage ou en « compostage de proximité », et à l'utilisation du lisier. Les articles 17 à 21 définissent le cadre d'activité des sites de compostage partagé

En lien avec TRIVALIS, la Communauté de Communes du Pays des Achards, en charge de la collecte des déchets, a envisagé d'étudier la possibilité d'installer des composteurs collectifs sur les communes.  
La commune des Achards a été sélectionnée comme « Commune vitrine » afin d'expérimenter la mise en place de ceux-ci.

TRIVALIS a, par conséquent, enquêté sur deux quartiers ciblés de la commune : Les Jonquilles et l'Hermitage.  
Au regard des résultats de l'enquête, le quartier de l'Hermitage serait idéal pour l'implantation d'un premier site du fait du recensement de plusieurs bénévoles potentiellement intéressés et impliqués dans cette démarche.

Suite à sa réunion en date du 26 mars 2024, la commission « Environnement et développement durable » propose donc de donner une suite favorable au projet de compostage collectif dans le quartier de l'Hermitage, dans un premier temps, comme préconisé par TRIVALIS.

Cette installation nécessite l'approbation d'une convention entre les différentes parties à savoir : TRIVALIS, la Communauté de Communes du Pays des Achards, la Commune et le bénévole bénéficiaire référent du site.

Aussi, si la gestion de ce site « Hermitage » est concluant, il serait possible d'envisager d'autres sites par la suite.

Par conséquent, afin de simplifier les démarches pour la mise en place des sites de compostage collectif sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention type entre TRIVALIS, la Commune des Achards, la Communauté de Communes du Pays des Achards et le bénévole bénéficiaire référent.

Monsieur Martial CAILLAUD fait part d'un point de vigilance consistant à bien valider en amont que les engagements ne posent pas de problème aux bénévoles afin d'éviter des désistements sous prétexte de conditions trop exigeantes. Madame Nicole EDOUARD indique que la convention a été proposée par Trivalis et qu'il y a déjà plusieurs bénévoles intéressés. Monsieur Martial CAILLAUD, approuvé par Monsieur Michel VALLA, appelle à la vigilance afin qu'il n'y ait pas d'engagements trop lourds qui généreraient une lassitude et une nécessité par la suite que la commune récupère l'entretien des composteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve ladite convention type (ci-jointe)
- Et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions par site de compostage et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution desdites conventions.

La secrétaire de Séance,

Sarah MICHON



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jour, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 03/06/2024,  
Au registre